

## CONVENTION

### PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU CHAVANON

ENTRE

**Haute-Corrèze Communauté, ci-après désignée HCC**, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXXXX, d'une part ;

ET

La **communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, ci-après désignée CCMCA**, représentée par son Président en exercice, monsieur Pierre Désarménien, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXXX, d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de manière cohérente à l'échelle des bassins versants, les Communautés de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté ont souhaité mutualiser leurs moyens sur le bassin versant du Chavanon. Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites.

---

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de **définir les modalités** techniques, administratives et financières du partenariat. Le partenariat prévoit que HCC assure les **missions d'expertise et d'animation** sur la partie du bassin versant du Chavanon couverte par les deux collectivités :

HCC : 198 km<sup>2</sup> ; 490 km de cours d'eau

MCA : X km<sup>2</sup> ; 80 km de cours d'eau

*Cf. Carte annexe 1*

Communes concernées : Flayat, Saint-Amand-Près-Crocq, Basville.

Les missions, décrites ci-après, peuvent également s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat territorial Milieu Aquatique.

Ce partenariat favorisera une **approche territoriale cohérente** et solidaire de la gestion des cours d'eau sur la partie « Ouest » du bassin versant du Chavanon. Par ailleurs, l'existence

d'un opérateur unique doit permettre de mieux maîtriser le calendrier des opérations et de réaliser des économies d'échelle sur le plan administratif.

---

## ARTICLE 2 : CONTENU ET VOLUME DES MISSIONS REALISEES PAR HCC

---

Le personnel mis à disposition par HCC, en qualité de chargé de missions, assurera l'ensemble des missions définies conjointement par les deux parties, principalement les suivantes :

- **Expertise** : élaboration d'un diagnostic du réseau d'étangs situés sur CCMCA et planification des actions à mettre en place :
  - o Informations générales
  - o Situation hydrographique
  - o Caractéristiques physiques et équipements
  - o Scenarii d'aménagement
  
- **Animation territoriale** : assistance technique et relais local sur la thématique « gestion des étangs », actions de communication, concertation avec les acteurs et partenaires locaux, participation aux réunions et comités de pilotage, etc.

HCC met à disposition les moyens matériels dont elle dispose pour l'activité du chargé de missions : bureau, véhicule, matériels techniques, bureautiques et informatiques.

Un bilan des missions réalisées sur le territoire de CCMCA sera produit annuellement et transmis à CCMCA. Les données pourront également être transmises sous forme de tableurs ou de données SIG.

Il est convenu entre les parties que les missions confiées par CCMCA à HCC sont limitées à 22 jours par an, soit 0,1 équivalent temps plein. Le temps de travail effectué par le chargé de missions n'est pas forfaitaire mais sera restitué au réel.

---

## ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR HCC

---

Les dépenses de fonctionnement inhérentes au poste de chargé de missions sont portées par HCC.

HCC effectuera annuellement une demande de financement des missions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre partenaire potentiel. Les subventions mobilisables portent sur les dépenses suivantes :

- Frais salariaux directs
- Autres dépenses, directement liées à la mission
- Frais indirects établis sur la base des frais salariaux
- Dépenses ponctuelles faisant l'objet d'une facturation

L'autofinancement résulte donc des dépenses de fonctionnement auxquelles sont soustraites les recettes liées aux subventions. Le calcul du montant de réversion de CCMCA vers HCC sera calculé annuellement, au prorata du nombre de jours consacré aux missions décrites à l'article 2.

HCC demandera sa participation à CCMCA, pour chaque année civile, par un titre de paiement auquel sera joint un décompte général et définitif des dépenses (Modèle en annexe 2) ainsi que le bilan annuel des missions réalisées.

---

#### ARTICLE 4 : DATES, EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 202?. La présente convention pourra être prolongée par un avenant signé des deux parties.

---

#### ARTICLE 5 : RESILIATION

---

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation avant son terme définitif par chacune des parties. La partie demandeuse doit informer par courrier l'autre partie de son intention de résilier dans un délai de 2 mois avant le terme souhaité. Elle reste alors redevable pendant cette période des éventuelles charges financières conclues ci-avant.

---

#### ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

---

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat.

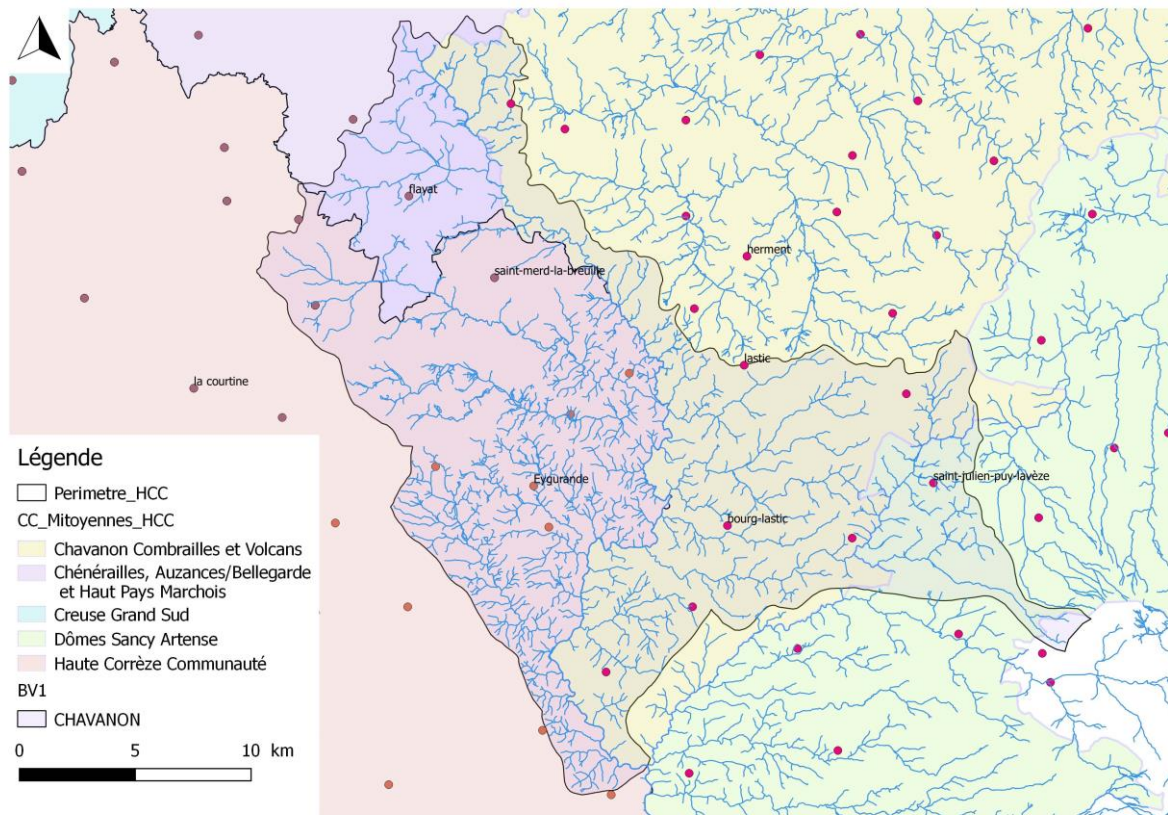
Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable de 3 mois, toutes les contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière.

Fait en deux exemplaires à Ussel, le

Le président,  
Communauté de Communes  
Marche et Combraille en Aquitaine  
Pierre Désarménien

Le président,  
Haute Corrèze Communauté  
Pierre Chevalier

## ANNEXE 1



Couverture des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le bassin versant du Chavanon



ANNEXE 2

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE		Décompte général et définitif des dépenses effectuées pour le compte de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine Pour l'année 2020						
<b>Frais salariaux directs (Chargé de missions ; temps plein)</b>								
Comptes	Objet	Date de facture	n° facture	n° mandats	Payés le	Montant H.T	Montant T.T.C	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L,		-	-					
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion		-	-					
6338 - Autres impôts, taxes , ,sur rémunérations		-	-					
64111 - Rémunération principale		-	-					
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence		-	-					
64118 - Autres indemnités		-	-					
64131 - Rémunérations		-	-					
64138 - Autres indemnités		-	-					
64162 - Emplois d'avenir		-	-					
64168 - Autres emplois d'insertion		-	-					
6417 - Rémunérations des apprentis		-	-					
6451 - Cotisations à l'URSSAF	Missions d'expertise et d'animation territoriale	-	-		Dernière semaine de chaque mois			
6453 - Cotisations aux caisses de retraite		-	-					
6454 - Cotisations aux A S S E D I C		-	-					
6455 - Cotisations pour assurance du personnel		-	-					
6456 - Versement au F,N,C du supplément familial		-	-					
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage		-	-					
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux		-	-					
64731 - Versées directement		-	-					
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales		-	-					
6475 - Médecine du travail		-	-					
6478 - Autres charges sociales diverses		-	-					
6488 - Autres charges		-	-					
<b>Sous-total</b>								
<b>Autres dépenses, directement liées aux missions</b>								
6251 - Voyages et déplacements (repas, nuitées, frais kilométriques)	Chargé de missions concerné	-	-					
6135 - Locations mobilières	Location de 2 véhicules ; Prorata des 4 chargés de missions (division par 4)	-	-					
6161 - Assurance des véhicules	Prorata des 4 chargés de missions (division par 4)	-	-					
60622 - Carburants	Prorata des 4 chargés de missions (division par 4)	-	-					
<b>Sous-total</b>								
<b>Dépenses ponctuelles</b>								
60632 - Fournitures de petit équipement	Sondes thermiques (x4)							
<b>Sous-total</b>								
<b>Frais indirects</b>								
Coût forfaitaire égal à 20% des dépenses de salaire+charges	Le forfait comprend : -Fournitures administratives et bureautiques, -Entretien et réparation du matériel de bureau - ordinateur, GPS, - bottes, gants -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -Loyers, charges locatives et foncières, assurances	-	-		Sous-total			
<b>Total général</b>								

Certifie que ces versements ont bien été effectués

Le comptable du trésor public,

Le Président de Haute  
Corrèze Communauté

Fait à Ussel le

Fait à Ussel le